



Mairie de MONTCLUS  
4 Rue Neuve  
30630

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
MARDI 30 JUILLET 2024 À 09H00**

Tél. : 04 66 82 25 73

Email : [mairie@village-montclus.fr](mailto:mairie@village-montclus.fr)

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTCLUS s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit, Maire, qui ouvre la séance, et suivant la convocation qui lui a été adressée le 25.07.2024.

Présents : Madame PFLÜGER Isabelle, Messieurs TRICHOT Benoit, GARY Francis, KOX Serge, DREYFUS François, BROWAEYS Xavier, BRUGUIER Jean-Louis, FAURE David, CHEIREZY Michel.

Absents non représentés : Messieurs FREALDO Érino.

A été nommé secrétaire : Monsieur KOX Serge.

**01 – Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 19.04.2024 ; approuvé à l'unanimité.**

**02 – SMEG – Adhésion au groupement de commande pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique**

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- Qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que la commune de MONTCLUS, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de MONTCLUS au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de MONTCLUS et ce sans distinction de procédures.

- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de MONTCLUS.
- S'engage à régler le montant annuellement de la participation au Syndicat pilote de son territoire. La participation correspond aux frais de fonctionnement pour la gestion du groupement. Cette participation est calculée en fonction de la consommation annuelle de référence (électricité et gaz) avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent :

- Pour l'ensemble des membres, le montant de la contribution est calculé, par lot, selon les modalités suivantes :

volume de consommation annuelle de référence < 100 MWh = 40 € TTC

volume de consommation annuelle de référence > 100 MWh = MWh x 0.3 € TTC

- La participation de chaque membre est plafonnée à 6 000 € sauf pour le membre qui a un volume de consommation annuelle de référence > 15 GWh : dans ce cas, la participation est plafonnée à 8 500 €.

- Sur cette base, la participation sera demandée tous les ans durant la durée du marché subséquent.

Approuvée à l'unanimité.

### **03 – Clôture du budget convention de gestion assainissement**

Suite au transfert de compétences de l'assainissement à l'Agglomération du Gard Rhodanien, il y a lieu de clôturer le budget convention de gestion assainissement.

Les résultats de clôture en section d'exploitation et en section d'investissement sont de zéro euro.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les résultats de clôture comme suit :

Les résultats de clôture en section d'exploitation et en section d'investissement sont de zéro euros.

- Clôture le budget convention de gestion assainissement.

### **04 – Convention d'installation et de maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau (concentrateur) dans l'église de la commune de Montclus**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la télérelève des compteurs d'eau est mise en place dans le village de Montclus mais qu'il faut ajouter un concentrateur dans l'église afin que le relevé de tous les compteurs d'eau du village s'opère en une seule opération.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre l'Agglomération du Gard Rhodanien, la commune de Montclus et la SAUR,

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

### **05 – Convention de mise en place de l'opération "Exercice de Gestion de Crise" avec le Syndicat AB Cèze**

Monsieur le Maire explique que l'information préventive auprès de la population locale contribue à mieux faciliter la gestion de crise. Elle est obligatoire selon l'article L.125-2 du code de l'environnement. Le document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) constitue un outil d'information et de communication préventive à destination du public. Son élaboration est obligatoire pour toutes les communes répertoriées à risque dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).

Afin d'aider les communes à répondre à leurs obligations réglementaires citées ci-dessus, le Syndicat mixte ABCèze a lancé un marché de groupement de commande « PCS-DICRIM-exercices de gestion de crise ». Ce dernier s'inscrit dans le cadre du troisième Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI 3 Cèze) porté par le Syndicat, permettant de disposer des subventions.

La présente convention a pour objectif de fixer les modalités permettant à la commune d'être intégrée dans le marché groupé, ainsi, pouvoir bénéficier de l'opération « réalisation d'un exercice de gestion de crise » et des subventions allouées à l'opération.

La part d'autofinancement de l'opération reste à la charge de la commune.  
Les désignations comme base de paiement seront les suivantes :

Opération bénéficiée	Coûts (€ HT)	Subventions allouées (60 % du FEDER)	Reste à charge pour la commune (€ HT)
Exercice sur une demi-journée	1 500	900	600
Exercice sur une journée	2 500	1 500	1 000

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de choisir l'opération sur une demi-journée,
- Approuve la convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## 06 – Organisation du temps de travail

Le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratifs et techniques et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services administratifs et techniques est fixée comme il suit :

- Les agents des services administratifs et techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour (soit 7 heures pour une durée de travail à 35h).
- Le service administratif sera ouvert au public du lundi au vendredi de 9h à 12h et le mardi de 9h à 12h et de 13h à 17h. Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes : de 8h00 à 12h00 et de 13h à 17h00. Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent. Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire. Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.
- Les services techniques : Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes :
  - Horaires hivernaux : de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
  - Horaires estivaux : de 7h00 à 12h00 et de 12h20 à 14h20
- Journée de solidarité : Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :
- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.
- Heures supplémentaires ou complémentaires : Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service. Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit. La collectivité souhaite compenser les heures supplémentaires réalisées à sa demande par les agents de la commune par des repos compensateurs : Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le trimestre qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20.06.2024, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'adopter la proposition du Maire.

## **07 – Approbation de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

La Commune de MONTCLUS s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de PREDICT, en concertation avec l'Equipe Municipale afin de garantir son efficacité.

À ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en Mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Carte d'action inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la Commune.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition de Monsieur le Maire et donne un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

## 08 – Convention pour l'installation d'un pylône de téléphonie mobile sur la parcelle communale section AL n° 93

Monsieur le Maire explique que suite à la visite technique sur site du 10.07.2024 concernant l'occupation de la parcelle communale section AL n° 93 en vue de l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile il y aurait lieu de signer 2 conventions :

- La première convention précaire pour permettre d'installer rapidement un pylône provisoire en attendant que les études et les démarches administratives soient faites pour le pylône définitif. Cette convention est régie pour 12 mois reconductibles 12 mois. Elle sera résiliée automatiquement une fois la deuxième convention activée, c'est-à-dire lorsque le pylône définitif sera installé. Pour cette occupation temporaire, la commune de Montclus percevrait 170 €/mois.

- La deuxième convention définitive, sous la forme d'un bail emphytéotique d'une durée de vingt ans qui peut être prorogée de vingt ans avec l'accord des deux parties. Pour cette convention, la commune de Montclus percevrait annuellement 2 000 €.

A la majorité dont un contre, le Conseil Municipal :

- Accepte les projets de convention décrits ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

## 09 – Décisions du Maire

CONSIDERANT la décision municipale n°2024-03 du 08 avril 2024 concernant les travaux de décaissement pour la création d'un rond-point pour un montant de 936,00 €,

CONSIDERANT la décision municipale n°2024-04 du 08 avril 2024 concernant l'installation d'un système de vidéosurveillance pour un montant de 888,00 €,

CONSIDERANT la décision municipale n°2024-05 du 05 mai 2024 concernant le changement en LED de l'éclairage public pour un montant de 1 336,70 €,

CONSIDERANT la décision municipale n°2024-06 du 22 mai 2024 concernant la réalisation d'une étude thermique liée aux travaux de réhabilitation de l'ancienne cave coopérative pour un montant de 1 200,00 €,

CONSIDERANT la décision municipale n°2024-07 du 22 mai 2024 concernant la réalisation du tableau de classement des voies pour un montant de 6 720,00 €,

CONSIDERANT la décision municipale n°2024-08 du 06 juin 2024 concernant la fabrication d'un escalier en tôle pour un montant de 540,00 €,

CONSIDERANT la décision municipale n°2024-09 du 06 juin 2024 concernant l'achat de cerclages pour l'aménagement de terrain pour un montant de 1 006,80 €,

CONSIDERANT la décision municipale n°2024-11 du 05 juillet 2024 concernant la deuxième phase de changement en LED de l'éclairage public pour un montant de 2 743,98 €,

CONSIDERANT la décision municipale n°2024-12 du 05 juillet 2024 concernant la réalisation d'un bilan énergétique liée aux travaux de rénovation énergétique de la Mairie pour un montant de 1 020,00 €,

CONSIDERANT la décision municipale n°2024-13 du 16 juillet 2024 concernant les travaux de décaissement pour l'agrandissement d'un rond-point pour un montant de 546,00 €

**Fin de la séance à 10h15.**

Le Secrétaire de séance  
M. Serge KOX

Le Maire  
M. Benoit TRICHOT

